



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités**

La Directrice

Le Directeur

Marseille, le 20/10/2021

Mesdames et messieurs les responsables d'entreprises de transport léger de marchandises,

Les réglementations du transport et du travail prévoient l'obligation, pour les employeurs, d'assurer le **suivi du temps de travail du personnel roulant**. Ce suivi est réalisé au moyen, selon les cas, de l'horaire de service ou du livret individuel de contrôle (LIC).

Vous trouverez en téléchargement deux notes de l'inspection du travail, qui rappellent les règles applicables et les documents à présenter en cas de contrôle.

[https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/page\\_focus\\_vul\\_-\\_trm\\_etablie\\_en\\_france.pdf](https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/page_focus_vul_-_trm_etablie_en_france.pdf)

[https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/page\\_focus\\_vul\\_-\\_trm\\_etablie\\_en\\_france\\_-\\_lic\\_ou\\_horaire\\_de\\_service.pdf](https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/page_focus_vul_-_trm_etablie_en_france_-_lic_ou_horaire_de_service.pdf)

Pour les entreprises qui doivent utiliser le livret individuel de contrôle, le ministère de la transition écologique a créé un **outil gratuit et simple d'utilisation**, disponible sur tablette et smartphone, permettant aux conducteurs de saisir leurs horaires, et à l'employeur de contrôler et archiver ses horaires, conformément à la réglementation. Vous trouverez sur ce lien la plaquette de présentation de cet outil, **MOBILIC**, et les modalités pour en équiper gratuitement votre entreprise.

<https://mobilic.beta.gouv.fr/>

J'attire votre attention sur le fait que la DREAL (contrôle des transports terrestres) et la DREETS (inspection du travail) vont accentuer les contrôles sur l'activité de transport léger de marchandises au cours des mois à venir. L'absence de présentation d'un horaire de service ou d'un livret individuel de contrôle, mais également la présentation de feuillets non complétés pour la journée en cours et pour la journée précédente, feront l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'immobilisation du véhicule le temps du repos quotidien du conducteur.

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme et votre rigueur pour la mise en œuvre de cette réglementation, qui permet d'améliorer la sécurité routière et la protection de vos salariés.

Je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs, mes sincères salutations.